

## **Politique d'adhésion (membership)**

### **Membre actif**

Est membre actif de Jeunes musiciens du monde (JMM) toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de JMM et se conformant aux critères d'admission établis de temps à autre par résolution du conseil d'administration, et à qui le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre actif. Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de JMM, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont admissibles à devenir administrateurs de JMM.

### **Critères d'admission – membre actif**

Toute personne qui désire devenir membre actif de JMM doit répondre aux critères suivants :

1. Être une personne physique agissant en son nom personnel;
2. Être âgé d'au moins dix-huit (18) ans;
3. Soumettre une demande au conseil d'administration, à l'un des co-présidents ou avoir été recruté par JMM;
4. Adhérer à la mission de JMM et faire état de ses champs d'intérêts en égard aux objectifs de JMM;
5. S'engager à respecter tous les règlements de JMM;
6. Avoir une connaissance de base des activités de JMM et s'engager à s'impliquer en ce sens; et
7. Remplir le formulaire d'adhésion.

### **Procédure pour devenir membre actif**

Afin de devenir un membre actif, la personne physique doit rencontrer les critères d'admission énumérés ci-dessus. À cet effet, la personne physique doit remplir le formulaire d'adhésion et le faire parvenir à JMM. Les candidatures seront analysées par les co-présidents. L'un ou l'autre des co-présidents a l'autorité nécessaire pour approuver une

candidature. Néanmoins, les co-présidents pourront s'ils jugent approprié soumettre une candidature au conseil d'administration pour fins d'approbation. Le fait de soumettre un formulaire n'oblige aucunement JMM à accepter la personne physique objet du formulaire comme membre. JMM ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage en lien avec un refus de candidature.

L'adhésion du membre débute le jour où, selon le cas, l'un ou l'autre des co-présidents ou le conseil d'administration approuve la candidature et est renouvelable automatiquement annuellement sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire.

### Retrait

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant ce retrait au secrétaire de JMM

### Suspension et radiation

Le conseil d'administration peut également, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des règlements, perd l'une ou l'autre des qualités requises pour détenir le statut de membre, exerce une activité interdite par les règlements, pose un geste ou exprime des propos contraires aux objectifs de JMM ou incompatibles avec ceux-ci, ou néfastes aux activités ou à la réputation de JMM ou de ses membres. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Le membre ainsi suspendu ou radié reconnaît et accepte qu'il n'aura aucun recours en dommage disponible contre JMM, son conseil d'administration, l'un des membres du conseil d'administration, l'un ou l'autre de ses co-présidents ou l'un de ses employés et renonce de ce fait à entreprendre quelque poursuite, action ou autre procédure à l'encontre du conseil d'administration ou de l'une des personnes ci-devant énumérées.